



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 588

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION**

**DROITS DE CHASSER ET DE PÊCHER SUR DES TERRAINS PROPRIETE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE -  
SAISON 2022-2023 - SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Considérant que plusieurs sociétés de chasse et de pêche ont sollicité la Communauté d'agglomération aux fins de bénéficier des droits de chasser ou de pêcher pour la saison 2022-2023 sur certains terrains, dont elle est propriétaire,

Considérant que l'avancée des différents projets d'aménagement ne rend pas nécessaire la prise de possession de ces terrains à brève échéance et qu'il s'avère possible d'accorder les autorisations suivantes, dont le détail figure en annexe :

**La société de chasse « les chasseurs d'Annequin » :**

Terrains sis à Annequin, d'une superficie totale de 119 755 m<sup>2</sup> ;

**La société de chasse « Artémis » :**

Terrains sis à Bruay-la-Buissière, d'une superficie totale de 326 645 m<sup>2</sup> ;

**La société de chasse « Le Bois des Dames » :**

Terrains sis à Bruay-la-Buissière, d'une superficie totale de 441 279 m<sup>2</sup> ;

**La société de chasse « Saint-Hubert » de Chocques :**

Terrains sis à Chocques, d'une superficie totale de 325 226 m<sup>2</sup> ;

**La société de chasse « Saint-Hubert » de Douvrin :**

Terrains sis à Douvrin, d'une superficie totale de 13 721 m<sup>2</sup> ;

**Monsieur LAUR Michel (chasse) :**

Terrains sis à Fouquereuil, d'une superficie totale de 274 950 m<sup>2</sup> ;

**La société de chasse « La Mordorée » :**

Terrains sis à Fouquereuil, d'une superficie totale de 25 866 m<sup>2</sup> et terrains sis à Gosnay, d'une superficie totale de 204 430 m<sup>2</sup> ;

**La société de chasse de Gosnay :**

Terrains sis à Gosnay, d'une superficie totale de 228 674 m<sup>2</sup> ;

**Le Groupement d'Intérêt Cynégétique des Dix-Sept :**

Terrains sis à Haillicourt, Houchin et Ruitz, d'une superficie totale de 621 283 m<sup>2</sup> ;

**La société de chasse « les cacheux de bécasse des Hauts de France » :**

Terrains sis à Haisnes-les-La Bassée, d'une superficie totale de 14 775 m<sup>2</sup> ;

**La société de chasse « Saint-Hubert » de Labourse :**

Terrains sis à Labourse, d'une superficie totale de 431 059 m<sup>2</sup> ;

**La société de chasse « L'entente Saint-Hubert » :**

Terrains sis à Lambres-lez-Aire et Mazinghem, d'une superficie totale de 140 616 m<sup>2</sup> ;

**La société de chasse « la Plaine » :**

Terrains sis à Sailly-Labourse, d'une superficie totale de 36 957 m<sup>2</sup> ;

**La société de pêche de Béthune :**

Etang situé dans l'emprise du terriil n°223, site « Ex-sablière » de Chocques, section B n°347 ;

Considérant qu'il convient de signer, avec chacune des parties concernées, une convention définissant les modalités de la pratique de ces droits, selon les projets ci-joints,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute disposition concernant la gestion du patrimoine foncier et notamment décider de la signature de conventions d'occupation précaire, de l'octroi de droits de chasse ...

**Le Président,**

**DECIDE** de concéder, à titre gratuit, un droit de chasser ou de pêcher sur des terrains propriété de la Communauté d'agglomération auxdites sociétés, dont la liste est reprise en annexe, et de signer une convention avec chaque société pour la saison 2022-2023, selon les projets ci-joints.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **15 SEP. 2022**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **15 SEP. 2022**

Et de la publication le : **15 SEP. 2022**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

**AUTORISATIONS DE CHASSE**  
**SAISON 2022/2023**

SOCIETES DE CHASSE	PRESIDENT					TERRAINS CONCERNES PAR LES DROITS DE CHASSE					SURFACES (en m <sup>2</sup> )
	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	SITE / ZONE	N° DE TERRILS	COMMUNE	REF. CAD		
LES CHASSEURS D'ANNEQUIN	DEBREYNE	Philippe	11, rue Pierre Bachelet	62149	ANNEQUIN	"9 de Béthune"	47a et b et 63a	ANNEQUIN	A n°269, 270, 271, 272, 273	119 755	
ARTEMIS	HACHIN	Patrick	74, rue de la Libération	62940	HAILLICOURT	"sablère Bois des Dames"	259	BRUAY LA BUISSIÈRE	BE n° 96 (uniquement la partie ancienne sablière)	187 274	
						"Site Carbolux"	257	BRUAY LA BUISSIÈRE	AM 42, 43, 44, 486 et 487	139 371	
BOIS DES DAMES	THERACHE	Louis	334 ter, rue Gambetta	62122	LAPUGNOY	"sablère Bois des Dames"	259	BRUAY LA BUISSIÈRE	BE n° 96 (uniquement la partie Bois des Dames)	187 274	
ST HUBERT	LAROCHE	Gérard	303 rue du Réveilhon	62920	CHOCQUES	Bois des Dames	11 et 12	BRUAY LA BUISSIÈRE	482 AK n°37 et 482 AL n°343, 345, 347	254 005	
ST HUBERT DE DOUVRIN	DEL COURT	Vindicien	44 rue Jean Jaurès	62138	DOUVRIN	"ex sablière de Chocques"	223	CHOCQUES	B n°346, 347	325 226	
	LAUR	Michel	26 avenue de Sully	62400	BETHUNE	"18, 19, 20 de Lens"	73 et 73b	DOUVRIN	AN n°131, 132	13 721	
LA MORDOREE	BOURDON	Sébastien	14 rue Camille Deruelle	62199	GOSNAY	"La Cuisse Maraune"	28	FOUQUEREUIL	AB n°135 et 142	274 950	
GOSNAY	CORNET	Alain	23 rue des champs brûlés	62199	GOSNAY			GOSNAY	AE n°108, 115 et 122p ZA n°274	204 430	
								FOUQUEREUIL	ZA n°52 AB n°111, 112, 115, 116	25 866	
								GOSNAY	ZA n°73, 143, 144, 145	228 674	
								RUITZ	AI n°2p, 7, 8, 9p, 10p, 11, 12, 13, 14p, 15p, 16p, 110p, 217, 374, 377, 380, 383, 386	103 982	
									AH n°219, 220, 221, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 270, 271, 301, 311		
GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE DES DIX-SEPT	CLEMENT	Christian	104 rue Johanne	62150	HOUDAIN	ZI RUITZ		HOUCHIN	AI n°33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40p, 41p, 42, 102p, 103p, 111, 112, 113, 114p, 116p, 117p, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 191, 194, 197, 200, 203, 206, 209, 211	393 414	
								HAILLICOURT	ZA n°3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 37, 39, 42, 44		
								HAILLICOURT	AB n°280p, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287p, 288p, 289p, 290p, 291p, 292p, 293, 294, 295p, 296p, 297p, 298p, 299, 300p, 301p, 302p, 303, 304p, 305p	123 887	
LES CACHEUX DE BECASSE DES HAUTS DE France	LESIEU	Georges	10, rue Georges Sand	62138	HAISNES	18, 19, 20 de Lens	73 et 73b	HAISNES LES LA BASSEE	AA n°25	14 775	

SAINT-HUBERT	SINGER	Antoine	7 rue Jules Guesde	62113	LABOURSE	"Nouvelle usine de Noeux" Zone LogisterrA26	45	LABOURSE	AH n°37, 38, 41, 42, 43, 273, 495, 496, 498, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 512, 524, 526, 528, 530, 538 AK n°59, 62, 68, 141 AH n°539, 540 ZB n°153, 156, 160, 172, 174, 190, 210	431 059
L'ENTENTE SAINT-HUBERT	COTTREZ	Bruno	8, route Nationale	62120	LAMBRES-LEZ-AIRE	Décharge RD 943		LAMBRES-LEZ-AIRE MAZINGHEM	AI n°115 et 125 AH n°222, 223, 225, 229, 230, 231, 261, 265, 310 et 313	79 236
LA PLAINE	MEURILLON	Cédric	1333 rue de Lille	62400	BETHUNE	"9 de Béthune"	47a et b et 63a	SAILLY-LABOURSE	A n°18, 24, 372 et 373 ZB n°96, 116, 151	61 380 36 957

**AUTORISATION DE PÊCHE**  
**SAISON 2022/2023**

TERRAINS CONCERNES PAR LES DROITS DE PÊCHE				NATURE DU TERRAIN					
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	SITE / ZONE	N° DE TERRILS	COMMUNE	REF. CAD	NATURE DU TERRAIN
DELION	Daniel	576 rue de Verquin	62400	BETHUNE	"ex sablière de Chocques"	223	CHOCQUES	B n°347	ETANG

# AUTORISATION SPECIALE

COMMUNE .....  
Site « ..... » - Terrils n° .....  
Section ..... n° .....  
d'une superficie totale de ..... m<sup>2</sup>

## CAMPAGNE DE CHASSE 2022-2023

\*\*\*\*\*

La présente autorisation est strictement réservée à la **Société de Chasse** ..... représentée par **Monsieur** ....., demeurant à ....., Président de ladite Société de Chasse et à ses membres qui sont admis, à leurs risques et périls, à pénétrer et à circuler dans les lieux cités ci-dessus et ce, uniquement pendant la campagne de chasse 2022-2023.

Les actions de chasse devront s'intégrer dans le plan de gestion global du site.

Les services de **la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane** s'engagent à informer la **Société de Chasse** ..... de l'avancée des différents projets d'aménagement du site et notamment, le cas échéant, du calendrier prévisionnel des travaux ou études programmés pour la période 2022-2023.

Ce faisant, **la Communauté d'agglomération** pourra exceptionnellement suspendre ladite autorisation et ce, à tout moment, sous réserve de prévenir la **Société de Chasse** ..... 15 jours avant la date de suspension.

L'autorisation spéciale devra être obligatoirement présentée par le Président de la **Société de Chasse** et par tout membre de la Société présent sur le site sur simple demande. Ces derniers devront éventuellement justifier de leur identité à tout agent de **la Communauté d'agglomération** habilité à la surveillance du secteur concerné.

Il est parfaitement entendu que les membres de la **Société de Chasse** sont réputés connaître la configuration des lieux et sont à même d'apprécier les dangers pouvant résulter de leur emprunt.

La **Société de Chasse** fait son affaire personnelle de toutes indemnités qui pourraient être réclamées par des tiers ou par des propriétaires des terrains avoisinant le site, objet de la présente autorisation spéciale, pour dommages ou dégâts de culture qui seraient commis par le gibier ou par la chasse.

De façon générale, la **Société de Chasse** devra :

- susciter la création de réserves et de refuges pour les espèces animales ;
- interdire l'utilisation de pièges, chatières et autres installations, temporaires ou pas, permettant de capturer ou de nourrir la faune ;
- interdire la construction de palombières, huttes, hutteaux, abris affût et installations de caractère temporaire ;

- interdire l'utilisation de pièges photographiques qui pourraient porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui ;
- procéder à la destruction des nuisibles. Concernant le cas particulier du lapin, **la société de chasse** devra procéder à la régulation du lapin, grâce à l'utilisation de bourse et furet notamment. En cas de prolifération, cette régulation pourra se faire dès l'ouverture ;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté pendant la période de chasse et remettre les lieux en l'état à la clôture de la campagne de chasse ;
- respecter la police de la chasse ainsi que les interdictions de chasse en vigueur, dans le temps (périodes d'interdiction légales) et dans l'espace (terrains soustraits ou droit de chasse) ;
- proscrire l'utilisation d'engins motorisés ;
- transmettre, en début de saison à **la Communauté d'agglomération**, les informations suivantes :
  - Un plan indiquant précisément l'implantation de chacun des panneaux détaillant les modalités de la chasse (cf détails ci-dessous), lesquels ne devront pas être cloués sur les arbres.
  - Les données de comptage de gibier ainsi que le nombre de bagues attribuées par la Fédération de Chasse pour l'ensemble des espèces concernées,
  - Le calendrier précis des jours de chasse,
  - Le nombre de fusils, de furetages ;
  - Une attestation d'assurance (cf détails ci-dessous) ;
- transmettre, en fin de saison, à **la Communauté d'agglomération**, le bilan des espèces prélevées et le ratio du sexe des animaux tués (espèces nuisibles comprises) ;
- signaler au public à **chacune des entrées du site** :
  - Tous les actes de chasse, par des panneaux normalisés rouge et blanc en pvc « Jour de chasse » et le cas échéant en cas de tir à balles avec en sus écrit « tirs à balles ». Ceux-ci devront être installés et retirés le jour même et ce chaque jour de chasse ;
  - Les jours et heures autorisés, de la date d'ouverture à la date de clôture, de la chasse sur site, par des panneaux normalisés en pvc qui resteront visibles durant toute la saison et seront retirés à la fin de celle-ci ;

Il est précisé que la maintenance et le remplacement des panneaux sont à la charge exclusive de **la société de chasse**.

**La Communauté d'agglomération**, ses ayants droit et ayants cause dégagent leur responsabilité à raison de tout accident ou incident qui trouverait son origine dans le cadre et du fait de l'autorisation accordée. La **Société de Chasse** s'engage à n'exercer contre eux aucun recours de ce chef.

De la même façon, la **Société de Chasse** s'engage à garantir la **Communauté d'agglomération**, ses ayants droit et ayants cause, des conséquences pécuniaires de tout accident ou incident résultant de l'autorisation accordée et qui surviendrait de ce fait à des membres du personnel de la **Communauté d'agglomération** ou à des tiers, le présent engagement valant pacte d'assurance.

La **Société de Chasse** devra obligatoirement être en possession de toutes assurances pour se prémunir contre de tels risques auprès de compagnies notoirement solvables.

Conférée à titre gratuit, la présente autorisation est annuelle, précaire, révocable et susceptible de modification à la seule appréciation de la **Communauté d'agglomération**, notamment en cas d'infraction à la législation en matière de chasse ou en cas de manquement répété aux dispositions susvisées.

Fait à \_\_\_\_\_, le

**Pour la Société de Chasse**

**Le Président**

**Pour la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

M. ....

# AUTORISATION SPECIALE DE PÊCHE

## COMMUNE DE CHOCQUES

Etang situé dans l'emprise du terriL n°223

dit site « Ex-sablière » de CHOCQUES

Section B n°347,

SAISON 2022-2023

\*\*\*\*\*

La présente autorisation est strictement réservée à **Monsieur Daniel DELION**, demeurant à **BETHUNE (62400), 576 rue de Verquin**, pendant la saison 2022-2023.

Conférée à titre gratuit, la présente autorisation est annuelle, précaire, révocable et susceptible de modification à la seule appréciation de **la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, notamment en cas d'infraction à la législation en matière de pêche ou en cas de manquement répété aux dispositions suivantes.

Les actions de pêche devront s'intégrer dans le plan de gestion global du site.

Les services de **la Communauté d'agglomération** s'engagent à informer **Monsieur Daniel DELION** de l'avancée des différents projets d'aménagement du site et notamment, le cas échéant, du calendrier prévisionnel des travaux ou études programmés pour la période 2022-2023.

Ce faisant, **la Communauté d'agglomération** pourra exceptionnellement suspendre ladite autorisation et ce, à tout moment, sous réserve de prévenir **Monsieur Daniel DELION**, 15 jours avant la date de suspension.

**La Communauté d'agglomération** pourra, en particulier, faire élaguer ou couper les arbres et taillis à toute époque de l'année.

**La Communauté d'agglomération** se réserve également le droit de modifier, à tout moment, l'étendue du droit de pêche accordé à **Monsieur Daniel DELION**.

L'autorisation spéciale devra être obligatoirement présentée par **Monsieur Daniel DELION** sur simple demande. Il devra éventuellement justifier de son identité à tout agent de **la Communauté d'agglomération** habilité à la surveillance du secteur concerné.

La pêche ne pourra s'exercer sur les propriétés intéressées par la présente autorisation que durant les périodes autorisées.

Aucun échange ou accord quelconque avec une société de pêche ou avec un particulier ne pourra intervenir, l'autorisation accordée étant personnelle.



De façon générale, **Monsieur Daniel DELION** devra :

- respecter l'interdiction de construction d'abris et d'installations de caractère temporaire sur le site ;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté pendant la période de pêche et remettre les lieux en état à la clôture de la période de pêche ;
- se conformer aux lois et règlements, en vigueur ou à venir, ayant trait à la police de la pêche ;
- proscrire l'utilisation d'engins motorisés sur le site ;
- transmettre en fin de période de pêche à **la Communauté d'agglomération** les informations suivantes : nombre de journées de pêche, espèces prélevées (cf. fiche bilan).
- ne pas effectuer de repoissonnement sur le site.

Il est parfaitement entendu que **Monsieur Daniel DELION** est réputé connaître la configuration des lieux et est à même d'apprécier les dangers pouvant résulter de son emprunt.

Notamment, s'agissant d'un étang situé dans l'emprise d'une ex-sablière, **Monsieur Daniel DELION** déclare connaître les risques particuliers inhérents à une telle installation : effondrements, éboulements...

**La Communauté d'agglomération**, ses ayants droit et ayants cause dégagent leur responsabilité à raison de tout accident ou incident qui trouverait son origine dans le cadre et du fait de l'autorisation accordée. **Monsieur Daniel DELION** s'engage à n'exercer contre eux aucun recours de ce chef.

**Monsieur Daniel DELION** devra obligatoirement être en possession de toutes assurances pour se prémunir contre de tels risques auprès de compagnies notoirement solvables. Il transmettra à cet effet, à l'attention du service foncier de **la Communauté d'agglomération**, une attestation d'assurance en début de saison.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le bénéficiaire**

**Daniel DELION**

**Pour la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**